



Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande

3270101 Entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande de la Région de Bruxelles-Capitale

Prime de fin d'année.....	1
Pension complémentaire	2
Frais de transport/indemnité de mobilité	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 16 avril 2003 (68.555)

Introduction d'une prime de fin d'année dans les entreprises de travail adapté agréées par le « Vlaams fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap »

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} décembre 2002 pour une durée indéterminée.

CCT du 28 mars 2006 (79.386)

Instauration d'une prime pour le personnel d'encadrement, en exécution du « Vlaams intersectoraal akkoord voor de social profit sector » pour la période 2006 – 2010, intitulée « Augmentation de la prime de fin d'année »

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

CCT du 28 mars 2006 (79.387)

Augmentation de la prime de fin d'année dans les entreprises de travail adapté, en exécution du « Vlaams Intersectoraal akkoord voor de social profitsector » du 6 juin 2005

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée.

CCT du 19 juin 2009 (94.310)

Redressement sectoriel face à la récession économique

Les art. 1, 5, 6, 7, 10 et 11.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2010



Pension complémentaire

CCT du 15 décembre 2009 (98.950), modifiée par la CCT du 20 avril 2010 (99.340)

Institution d'un Fonds de sécurité d'existence dénommé « Fonds social 327.01 de financement complémentaire du second pilier de pension » et fixant ses statuts

Les art. 1 au 8, l'art. 8 complété par la CCT 99.340 à partir du 20 avril 2010 et l'art. 19.

Durée de validité: 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée.

CCT du 20 avril 2010 (99.340)

Fixation du pourcentage des cotisations pour l'année 2010 au « Fonds social 327.01 de financement complémentaire du second pilier de pension » et fixant la date de demande d'exonération des contributions pour l'année 2010

Tous les articles.

Durée de validité: 20 avril 2010 pour une durée indéterminée.

Frais de transport/indemnité de mobilité

CCT du 30 mai 2002 (63.358)

Mobilité

Tous les articles.

Durée de validité: 1^{er} juin 2002 pour une durée indéterminée.